

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY
MMES MORELLE, TARGY, BRUXELLE, GABRIEL

Etaient absents et excusés :

/

Procurations :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur DUFOUR
Madame CRAMPON donne procuration à Monsieur SENECHAL
Monsieur LEFEBVRE donne procuration à Monsieur FLORIN
Madame POUILLARD donne procuration à Monsieur GUERNUT
Madame LAUGIER donne procuration à Madame MORELLE

Secrétaire de séance : Madame BRUXELLE

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame Paméla POUILLARD
- Adoption du procès-verbal réunion du 25 Septembre 2023 – Secrétaire de Séance Madame Michèle TARGY
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – Crédits Scolaires 2024
- N°2 – Demande de subvention "Aisne Partenariat Voirie 2024" Impasse La Jonctière"
- N°3 – Décision Modificative N°1 – Budget Communal
- N°4 – Décision Modificative N°2
- N°5 – Matériel Service Espaces Verts – Acquisition de Matériel – API 2024
- N°6 – Remboursement concession

Séance extraordinaire

Avant d'ouvrir la séance extraordinaire, demandée lors de la dernière réunion de travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Secrétaire de Séance devait être Madame POUILLARD Paméla.

Compte tenu de son absence ce soir, Madame Maryse BRUXELLE est désignée comme Secrétaire de cette session extraordinaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, au nom du Conseil Municipal, adressé ses vœux de bonheur à notre Collègue Paméla à l'occasion de la célébration de son mariage samedi dernier à Tergnier.

La séance est ouverte à 18 heures.

I. Adoption du compte rendu de la réunion du 25 Septembre 2023

Le compte rendu de cette session, dont la Secrétaire était Madame Michèle TARGY, est adopté à l'unanimité des Membres présents et représentés.

II. Informations et Communications du Maire

Comme à chaque session, Monsieur le Maire a tenu à informer les Membres du Conseil Municipal sur l'évolution des dossiers importants qui concernent ou vont concerner la vie communale.

A. Lotissement des "Certelles"

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil qu'il a récemment, lors d'une réunion des Maires du Département, rencontré le Président de l'OPAL de Laon et que le point a été fait sur notre projet de réalisation d'un béguinage à Condren sur le secteur des Certelles.

Le Président lui a confirmé que le dossier avançait et que la désignation de l'architecte chargé du projet suivait son cours.

Des contacts ont également été échangés avec les responsables techniques travaillant sur notre dossier.

La négociation foncière avec l'OPAC de l'Oise est en cours.

B. Chaussée Brunehaut RD 53 – Passage à niveau

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée qu'il y a quelques années, une inspection des passages à niveau de la Commune a été effectuée en présence de la SNCF des représentants de la Commune et du Département.

En ce qui concerne le passage à niveau 62 Chaussée Brunehaut, à proximité de l'École, une remarque avait été formulée quant à l'inexistence de trottoirs pour piétons et P.M.R au droit du passage à niveau.

Cette remarque avait fait l'objet d'une inscription au titre du procès-verbal de constat avec engagement de la SNCF d'entreprendre l'élargissement de notre P.N.

Monsieur le Maire signale qu'il vient de relancer les services SNCF et leur a rappelé l'engagement qui avait été pris de programmer ces travaux au titre de l'année 2024, d'autant plus, précise Monsieur le Maire, que nous travaillons actuellement sur le projet de réfection de la Chaussée Brunehaut, de la sortie de l'École, en liaison avec les services de la Voirie Départementale.

Suite au dernier entretien avec la SNCF, Monsieur le Maire a reçu l'engagement que ce projet était bien inscrit au titre du programme SNCF 2024 de la Région Hauts de France.

Une bonne nouvelle pour la sécurité de tous.

C. Effectifs scolaires Rentrée 2023

Monsieur le Maire a donné connaissance, à l'Assemblée, des effectifs scolaires à la Rentrée 2023 avec la répartition suivante

- 1) Effectifs scolaires École de Condren = 53
Enfants domiciliés à Condren = 35
Enfants domiciliés à l'extérieur = 18

2) Enfants condrinois fréquentant le secteur scolaire privé = 4

3) Enfants condrinois fréquentant le secteur scolaire extérieur = 3

Bonne note est prise.

D. Centre de loisirs sans hébergement 2023

Monsieur le Maire donne connaissance du bilan de fréquentation du Centre de loisirs sans hébergement de la Frette 2023 pour les enfants de Condren soit :

1) Forfait semaine Journée sans repas

3 – 6 ans	4
9 – 11 ans	4 soit 8

2) Forfait Journée avec repas

3 – 6 ans	36
6 – 8 ans	12
9 – 11 ans	13 soit 61

3) ½ Journée avec repas

3 – 6 ans	2
6 – 8 ans	2 soit 4

La participation financière de la Commune de Condren s'élève donc à 1 801,50 € pour la période des grandes vacances et ce, afin que les petits condrinois paient le même tarif que les enfants de Tergnier en application de la convention signée entre les deux Communes.

Bonne note est prise par le Conseil qui se félicite de l'importance de la fréquentation de cette année.

E. Note d'affectation des crédits

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la note qu'il vient d'établir sur l'affectation des crédits suite à la vente des peupliers en sortie "Sud" de la Commune.

Cette vente orchestrée par l'O.N.F s'élève à la somme de 19 512,00 € ; somme qui sera affectée spécialement à la remise en état du terrain et à son reboisement.

Une attention particulière sera portée sur l'existence des équipements du parcours de santé.

Des photos sont présentées des dégradations commises sur ces équipements au plus grand regret des élus.

L'exploitation de ces peupliers devrait être engagée dans le premier semestre de l'année prochaine compte tenu de l'état du terrain suite aux débordements éventuels de l'Oise.

F. Colis de Noël

Madame MORELLE, Vice-Présidente du CCAS de Condren informe le Conseil Municipal que la distribution des colis de fin d'année aura lieu, à domicile, le Samedi 16 Décembre prochain.

III. Médiathèque – Détermination du mode de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette question avait été évoquée lors de la précédente session du 25 Septembre dernier et qu'une demande de renvoi en réunion de travail avait été décidée afin d'approfondir ce sujet.

Cette réunion de travail a eu lieu le 9 Octobre dernier ; réunion au cours de laquelle :

- A été rappelée la note de synthèse établie par Monsieur le Maire et adressée à l'ensemble des élus
- Une proposition d'étude sur le recrutement d'une personne

Monsieur le Maire rappelle que deux schémas de fonctionnement de cette médiathèque sont proposés à savoir :

- Avec l'aide et la participation de bénévoles
- Avec le recrutement d'un agent communal à temps partiel

et que c'est aujourd'hui, la question qu'il convient d'évoquer, de débattre et d'adopter.

Monsieur le Maire signale, qu'en effet, malgré le travail réalisé par l'ancienne bibliothécaire, force est de constater une désaffection du public tant adultes que jeunes et que, comme précisé dans la note de synthèse, l'on n'a pas le droit de faire fonctionner un équipement sans fréquentation du public.

Le Conseil Municipal est gestionnaire de fonds publics ; de l'argent des citoyens.

Monsieur le Maire souligne d'autre part qu'il est conscient de la divergence de points de vue des élus sur le type et le mode de fonctionnement de la Médiathèque et qu'il souhaite qu'un consensus soit trouvé plutôt que de passer à un vote qui n'aurait d'autre but que de diviser l'Assemblée.

Un très long et vif débat s'instaure sur le sujet et aucune solution ne semble pouvoir être arrêtée.

Intervention de Monsieur SÉNÉCHAL qui propose une étude financière pour l'emploi d'une personne attachée à la Médiathèque et éventuellement d'envisager l'emploi d'une personne en "situation de handicap" ce qui représenterait un moindre coût pour la Municipalité.

Cette question est donc ajournée une seconde fois pour complément d'éléments d'appréciation.

IV. Etude et examen des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : Crédits Scolaires / Budget 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2024 à savoir :

- Fournitures scolaires 50,00 € par élève
- Coopérative scolaire 10,00 € par élève
- Distribution des prix 700,00 €

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2024

- Article 6067 pour les fournitures scolaires
- Article 65748 pour la coopérative scolaire
- Article 65132 pour la distribution des prix

DÉLIBÉRATION N°2 : Impasse de "La Jonctière" - Réfection de chaussée VC 13 – Demande de subvention APV 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que cette année, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et éclairage public ont été réalisés dans l'Impasse de la "Jonctière" à Condren VC 13.

Il est donc possible, maintenant, d'envisager la réfection complète de la chaussée : la longueur de cette voie étant d'environ 100 ml.

Une demande de devis a été effectuée auprès de la SA Guérin Dromas de 02300 VIRY NOUREUIL.

Il en résulte une estimation de 71 150,00 € HT.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **ADOPTE** le projet de réfection et d'aménagement de l'Impasse de "La Jonctière" à Condren V.C N°13
- II. **PREND** note de l'estimation des travaux s'élevant à la somme de 71 150,00 € HT
- III. **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de "Aisne – Partenariat – Voirie" Programme 2024 au taux de 41 % soit 29 171,50 €
- IV. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet
- VI. **DIT** que ce projet sera rattaché aux opérations budgétaires 2024

DÉLIBÉRATION N°3 : Décision modificative N°1 – Budget Communal

Le Conseil Municipal

Vu le budget primitif voté lors de la session du 11 Avril 2023

Vu la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020)

Considérant l'insuffisance de crédits à l'article

739118 : autres reversements et restitutions sur contributions directes

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

I. **ADOPTE** la décision modificative N°1 qui se résume comme suit :

- Chapitre 014 Article 739118 + 2 539,00 €
- Chapitre 011 Article 6064 - 2 000,00 €
- Chapitre 011 Article 6065 - 539,00 €

DÉLIBÉRATION N°4 : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être réalisées en priorité compte tenu des problèmes de pannes et de vétustés rencontrés sur différents équipements à savoir :

1.

- Programme 141 – Service Périscolaire
Article 2188 – Remplacement lave-vaisselle + 3 500,00 €
- Programme 128-6 – École
Article 2188 – Mise en place Fenêtre dortoir École Maternelle + 2 500,00 €

Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes afin de permettre le règlement de ces travaux

2.

- Programme 128-4 – Chaufferie École
Article 2157 - 6 000,00 €

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

- I. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- II. **DÉCIDE** de procéder aux décisions modificatives telles que reprises ci-dessus
- III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'application de la présente décision

DÉLIBÉRATION N°5 : Matériel Service Espaces Verts – Acquisition de matériel – API 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il convient de renouveler le parc matériel du Service Espaces Verts de la Commune ; la tondeuse actuellement en service datant de plus de 15 ans.

Il propose de la remplacer par une tondeuse autoportée de Marque ISEKI de type SXG 324-122 HD avec bac – plateau de coupe 122 cm

Un tel équipement s'élève suivant devis fourni par la SAS Jardi Motoculture de Viry-Noueuil à la somme de 17 547,60 € HT soit TTC 21 057,12 €

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- I. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- II. **DÉCIDE** l'acquisition d'une tondeuse autoportée de Marque ISEKI référencée SGX 324 – 122 HD avec bac et plateau de coupe 122 cm moyennant le prix de 17 547,60 € HT soit 21 057,12 € TTC
- III. **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre de "Aisne – Partenariat – Investissement" 2024 au taux de 20 % soit 3 509,52 €
- IV. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet
- VI. **DIT** que ce projet sera rattaché aux opérations budgétaires 2024

DÉLIBÉRATION N°6 : Remboursement concession

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2223-13 à L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les concessions.

Vu la demande de renonciation à tout droit sur la concession Case N°11 – effectuée par courrier en date du 26 Septembre 2023 par Monsieur et Madame BEAUVOIS Alain

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **ACCEPTE** la reprise de la concession
2. **ACCEPTE** le remboursement de la concession au prorata du temps de possession

Soit :

- Date d'acquisition : Octobre 2022
- Tarif d'acquisition : 550,00 €
- Durée de la concession : 30 ans
- Date de renonciation : Octobre 2023

Calcul : $550,00/30 = 18,33$

$$18,33 \times 29 = \boxed{531,67 \text{ €}}$$

531,67 € = montant à rembourser par réduction de titre sur année budgétaire précédente par l'émission d'un mandat au 673

Il est souhaité que certains projets de délibérations puissent être évoqués préalablement en Commission avant d'arriver devant l'Assemblée.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade nous n'en sommes que dans le cadre réglementaire des demandes de financement que ce soit par l'État ou le Département.

Nous devons nous inscrire dans un système de plateforme d'enregistrement des dossiers, à des dates très précises, faute de quoi la Commune ne serait pas éligible aux subventions.

Or, aujourd'hui, compte de la conjoncture, il est impensable de réaliser des travaux sans obtenir les concours financiers de l'État ; de la Région et du Département.

De plus, rappelle Monsieur le Maire, qu'il a choisi de réunir le Conseil Municipal chaque mois au lieu des quatre sessions obligatoires et réglementaires par an.

Chaque mois le point est fait, tous les projets de délibérations sont examinés par l'ensemble du Conseil et non pas seulement par quelques membres de telle ou telle Commission.

De plus, ces projets de délibérations sont adressés plus d'une semaine à l'avance ce qui permet aux élus d'en prendre connaissance, d'y réfléchir, de solliciter auprès du Maire, toutes précisions pour les éclairer en cas de besoin.

La séance est levée à 20 heures.

<u>Tableau numérotation des délibérations</u>			
<i><u>Délibération N°</u></i>	<i><u>Examinée le</u></i>	<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Approuvée / Rejetée</u></i>
Délibération N°2023/50	23/10/2023	Crédits Scolaires / Budget 2024	Approuvée
Délibération N°2023/51	23/10/2023	Impasse de "La Jonctière" - Réfection de chaussée VC 13 – Demande de subvention APV 2024	Approuvée
Délibération N°2023/52	23/10/2023	Décision Modificative N°1 – Budget Communal	Approuvée
Délibération N°2023/53	23/10/2023	Décision Modificative N°2	Approuvée
Délibération N°2023/54	23/10/2023	Matériel Service Espaces Vert – Acquisition de matériel – API 2024	Approuvée
Délibération N°2023/55	23/10/2023	Remboursement concession	Approuvée

----0----

La Secrétaire de Séance,

Madame Maryse BRUXELLE.

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José